

N° 2023/106

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-65 et L.2331-4, 8,  
Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, 115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;  
Vu le décret N°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et R411-1 à R411-32,  
Vu la demande présentée le 3 juillet 2023 par l'entreprise ECR environnement 3 avenue de Guitayne 33610 Canéjan pour une étude de sol et sondages géologiques de 63 et 114 mm de diamètres sis, route de Tresses, 33360 Carignan de Bordeaux.

## ARRETE

### ARTICLE 1er

L'entreprise ECR environnement dans le cadre d'une étude de sols et sondages géologiques sis, route de Tresses 33360 Carignan de Bordeaux, est autorisée à occuper le domaine public. Par mesure de sécurité, il sera formellement interdit de s'en approcher.

### ARTICLE 2

**L'étude de sol se fera à partir du 11 juillet 2023 jusqu'au 10 août 2023.**

### ARTICLE 3

La signalisation, la protection des personnes et la matérialisation du dépôt de matériaux seront à la charge de l'entreprise et la réglementation en vigueur devra être rigoureusement respectée. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire, cohérente, visibilité des carrefours, panneaux d'accès d'entrées et de sorties de camions etc...).

### ARTICLE 4

Au terme de l'occupation, le bénéficiaire désigné à l'article 1 du présent arrêté s'engage à remettre les lieux en état. A défaut ou en cas de dégradations, une contribution spéciale pourra être exigée.

### ARTICLE 5 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.  
ECR environnement 3 avenue de Guitayne 33610 Canéjan.

Le 3 juillet 2023  
Le Maire

Thierry GENETAY

